

POLYNESIE FRANCAISE
Commune de HUAHINE



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉLIBÉRATION n° 2025.00085 du 22 décembre 2025
Prenant acte de l'aménagement effectif d'une aire publique de loisirs nautiques sur le site de
VAITOTIA et sollicitant l'affectation des parcelles cadastrées AA n° 22, 23 et 171
dépendant de la terre VAITOTIA sise dans la commune associée de FARE
au profit de la commune de HUAHINE

En sa séance du 22 décembre 2025 à 8h, convoquée le 15 décembre 2025 par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec M. Pitori GIBERT, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** le Plan Général d'Aménagement de la Commune de HUAHINE ;
- Vu** l'arrêté n° 0425/CM du 22 mars 2012 portant affectation des parcelles dépendant de la terre VAITOTIA, cadastrées commune de HUAHINE, section de commune de FARE, section AA n° 222, 23 et 171, au profit de la commune de HUAHINE ;
- Vu** la délibération n° 71/2012 du 10 décembre 2012 acceptant l'affectation des parcelles dépendant des terres HAAPUA, VAITOTIA, FARENUATEA 2 – TERUAHITI et la place HAWAIKI NUI, au profit de la commune de HUAHINE ;
- Vu** la délibération n° 73/2012 du 10 décembre 2012 acceptant le principe de l'opération intitulée « construction d'un centre nautique scolaire sur la terre VAITOTIA », approuvant le dossier technique et sollicitant le concours financier de l'Etat ;
- Vu** la délibération n° 36/2013 du 07 juin 2013 acceptant le principe de l'opération intitulée « Construction d'un centre nautique scolaire sur la terre VAITOTIA », approuvant le dossier technique et sollicitant le concours financier du Pays ;
- Vu** l'arrêté n° 0277/CM du 18 février 2014 ordonnant l'ouverture de deux enquêtes publiques, l'une préalable à la déclaration d'utilité publique et l'autre parcellaire relatives à la parcelle de terre nécessaire à l'aménagement d'un exutoire sis à fare, dans l'île de Huahine ;
- Vu** l'arrêté n° 1580/CM du 07 novembre 2014 portant affectation des parcelles dépendant de la terre VAITOTIA, cadastrées commune de HUAHINE, section de commune FARE, section AA n° 22, 23 et 171, au profit de la commune de HUAHINE ;

- Vu** l'arrêté n° 2221/CM du 30 décembre 2014 portant déclaration d'utilité publique l'aménagement d'un exutoire sis à Fare, dans l'île de Huahine et de cessibilité de la parcelle de terre nécessaire à cette opération ;
- Vu** la convention portant sur la mise en place d'une section sportive va'a au collège de HUAHINE pour les classes de 5^{ème} et de 4^{ème}, conclue le 11 mai 2017 entre le District de va'a de HUAHINE et le chef d'établissement du collège de HUAHINE ;
- Vu** le courrier n° 01/HUA/2017 du 15 septembre 2017 relatif à la demande d'avis sur l'aménagement d'une zone de baignade en lagon adressée par le collège de FARE à la commune de HUAHINE (avec plan du site et plan de positionnement du bassin de natation) ;
- Vu** la lettre n° 02/HUA/2017 du 15 septembre 2017 relative à la demande d'autorisation temporaire d'une zone de baignade en lagon adressée par le collège de FARE à la Direction générale de l'éducation et des enseignements ;
- Vu** le courrier n° 456/MSS/DSP/CHSP/ISLV du 08 novembre 2017 adressé par l'antenne du Centre d'hygiène et de salubrité publique à la Direction des affaires foncières subdivision des ISLV, relatif à la demande d'autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime destiné à l'aménagement d'une zone de baignade en lagon formulée par le collège de HUAHINE ;
- Vu** le rapport d'analyses n° 2017.1559-1 établi le 20 novembre 2017 par l'institut Louis MALARDE – Laboratoire d'analyses de la salubrité des eaux et des aliments (LASEA) sur un prélèvement effectué au niveau de la plage de l'hôtel Lapita Huahine et de la plage de Fare – HUAHINE ;
- Vu** le rapport de présentation du projet intitulé « Va'a scolaire à HUAHINE (2019-2020) » à destination des établissements du 1^{er} degré suivants :
- groupe scolaire de FARE
 - groupe scolaire de FITII
 - groupe scolaire de MAEVA-FAIE
 - école primaire de TEFARERII
 - école primaire de PAREA
 - école primaire de HAAPU
- Vu** la convention signée n° 2798 de partenariat pour la pratique du va'a en milieu scolaire par les élèves des écoles de HUAHINE, en date du 24 mai 2020 ;
- Vu** la déclaration d'activité nautique en date du 22 octobre 2020 pour l'enseignement du va'a à HUAHINE, enregistrée par la DPAM au bénéfice du District de va'a de HUAHINE ;
- Vu** le compte-rendu de visite de sécurité n° 765/2020/MLA/DPAM du 03 novembre 2020 ;
- Vu** le courrier n° 5431/MLA/DPAM du 1^{er} décembre 2020 adressé par la Direction polynésienne des affaires maritimes au District de va'a de HUAHINE, relatif à l'enseignement du va'a sur plusieurs sites dans la commune de HUAHINE ;
- Vu** le courrier n° 18824/MFL/DAF/DOM du 13 octobre 2025 relatif à la caducité de l'arrêté n° 1580/CM sus-cité ;

Considérant que les travaux d'aménagement réalisés par la Direction de l'équipement de l'exutoire traversant le domaine VAITOTIA à compter de l'année 2015 ont constitué un frein à la réalisation du projet de construction d'un centre nautique scolaire sur les parcelles affectées à la commune ;

Estimant que le projet initial de la commune, bien que non matérialisé par des constructions, a bien été mis en oeuvre en ce sens que le site de VAITOTIA est effectivement et depuis près de quinze (15) ans utilisé quotidiennement pour la promotion de la pratique des sports et activités de loisirs nautiques, au travers notamment :

- des cours hebdomadaires de natation et de va'a dans le cadre de l'éducation physique et sportive des élèves des classes de 6^{ème}, 5^{ème} et 4^{ème} du Collège de HUAHINE ;
- des cours d'initiation au va'a au profit des élèves des classes de CM2 des écoles élémentaires de FARE et de FITII ;
- des cours spécifiques de va'a réservés aux élèves du collège de HUAHINE inscrits en Section Va'a, à raison de 2 voire 3 fois par semaine ;
- de l'entreposage permanent de l'intégralité des pirogues V6 de lagon et de haute mer de deux (02) associations sportives affiliées à la Fédération Tahitienne de Va'a :
 - TUA RUA VA'A – numéro d'affiliation 354
 - TAMARII HUAHINE – numéro d'affiliation 610 ;

Considérant que l'accès public à la plage dite du Bali-Hai, située sur le site de VAITOTIA, est permanent et emprunté chaque jour tant par les habitants de l'île que par les visiteurs de HUAHINE ;

Considérant que de facto, la commune a su parfaitement relever le défi de transformer les parcelles n° 22, 23 et 171 de la terre VAITOTIA qui lui avaient été affectées, en une véritable aire publique de loisirs nautiques ;

Estimant que dans le cadre de la politique communale :

- en matière de développement des sports pour la santé, les loisirs et le bien-être pour tous,
- en matière de sensibilisation, de prévention et de lutte contre l'obésité, la délinquance et la consommation d'alcool et de stupéfiants en milieu scolaire, mais aussi auprès des jeunes en rupture scolaire et chez les adultes, et plus particulièrement de lutte contre la consommation d'ice sur le territoire de HUAHINE,
- en matière de promotion de la cohésion sociale au sens large au bénéfice des habitants de l'île,

le site de VAITOTIA est devenu un vecteur avéré et essentiel à la poursuite des objectifs de la commune ci-dessus énumérés ;

Ouï l'exposé du Maire ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

Article 1er : Le conseil municipal prend acte de l'aménagement effectif d'une aire publique de loisirs nautiques sur le site de VAITOTIA dans la commune associée de FARE.

Article 2 : Le conseil municipal sollicite l'affectation des parcelles cadastrées AA n° 22, 23 et 171 dépendant de la terre VAITOTIA sise à FARE au profit de la commune de HUAHINE.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 4 : Le Maire, le comptable et le Trésorier payeur des ISLV sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

19 membres sont présents au moment du vote :

1. M. Marcelin LISAN (Maire)
2. Mme Tania TEMAIANA épse TEREMATE (1ère adjointe au Maire)

3. M. Pitori GIBERT (2ème adjoint au Maire)
4. Mme Tatiana TAPAO épouse FAAHU (3ème adjointe au Maire)
5. M. Antonio MALATESTTE (4ème adjoint au Maire)
6. Mme Nicole PAU épouse ROURA (5ème Adjoint au Maire)
7. Mme Clotilde TEHAAMANA épouse FANAURA (7ème adjoint au Maire)
8. M. Gaston LEMAIRE (Maire délégué de Fare)
9. M. Jacques ROURA-ARUTAHU (Maire délégué de Fitii)
10. M. Ronald CHEOU (Maire délégué de Maeva)
11. M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA (Conseiller municipal de Maeva)
12. Mme Mathilde TINITUA épouse BUARD (Conseillère municipale de Fitii)
13. M. Moehau COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare)
14. M. Gyle TEMEHARO (Maire délégué de Parea)
15. Mme Edna TEHIHIRA épouse ITCHNER (Maire déléguée de Faie)
16. Mme Maeva FAATAU épouse CHAN (Conseillère municipale de Maeva)
17. Mme Eugénie TEIVA épouse VEAU (Maire déléguée de Tefarerii)
18. Mme Titaua TERIIMANA épouse PUUPUU (Conseillère municipale de Maroe)
19. M. Eugène TUIHANI (Conseiller municipal de Parea)

7 membres ont donné pouvoir :

1. M. Hapue Grégoire TUMARAE (Conseiller municipal de Tefarerii) donne pouvoir à M. Moehau COLOMBANI
2. Mme Dorida VAIHO épouse HEITAA (Conseillère municipale de Fare) donne pouvoir à Mme Tania TEMAIANA épouse TEREMATE
3. M. Jean-Marie TEMAURI (Conseiller municipal de Fitii) donne pouvoir à Mme Mathilde BUARD
4. M. Gaéton MOU SIN (Conseiller municipal de Fitii) donne pouvoir à Mme Nicole PAU épouse ROURA
5. M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe) donne pouvoir à Mme Titaua TERIIMANA épouse PUUPUU
6. Mme Tepora RAI épouse TEPOU (Conseillère municipale de Maroe) donne pouvoir à Mme Tatiana TAPAO épouse FAAHU
7. Mme Tehani TIATIA épouse LY (Conseillère municipale de Haapu) donne pouvoir à M. Pitori GIBERT

3 membres sont absents :

1. M. Erick FANIU (Conseiller municipal de Fare)
2. M. M. Aremiti TINIRAU (Conseiller municipal de Fare)
3. M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu)

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 26 dont 07 pouvoirs

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

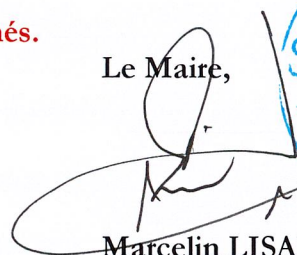
Exprimés : 26

Votes pour : 26

Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,


Marcelin LISAN

